

PORTEFEUILLE CRYPTOS – Entreprises

Gestion sous mandat

Montant minimal : 30 000 €⁽¹⁾

FRAIS D'ENTRÉE FIAT⁽²⁾	1,50 %
FRAIS D'ENTRÉE CRYPTO⁽²⁾	
Analyse du dépôt des cryptos	0,50 %
Mise en mandat	0,50 %
FRAIS DE CONSERVATION⁽³⁾	
De 30 000 à 100 000 €	0,60 %
De 100 001 à 250 000 €	0,50 %
De 250 001 à 500 000 €	0,40 %
> 500 001 €	Nous consulter
FRAIS DE GESTION⁽⁴⁾	2,90 %
Commission de surperformance ⁽⁵⁾	20 %

Tous les frais sont indiqués TTC.

⁽¹⁾ L'entrée en gestion sous mandat requiert un montant minimal de 30 000 € pour les mandats de gestion "Dynamique", "Équilibré" et "Modéré". Les mandats de gestion "Sur-mesure" ou "Mono-crypto" requièrent respectivement un montant minimal de 100 000 € et 150 000 € pour l'entrée en gestion.

⁽²⁾ L'ensemble de ces frais inclut les frais de blockchain ainsi que les frais de trading appliqués par les plateformes d'échange refacturés au client.

⁽³⁾ Ces frais sont provisionnés quotidiennement sur la contrevaletur en EUR de la quantité des cryptoactifs sous gestion et prélevés annuellement au cours du 1^{er} mois suivant la clôture de l'exercice, soit le 31 décembre, en priorité sur le compte espèces en euros du client, à due concurrence du montant éligible.

⁽⁴⁾ Les frais de gestion sont provisionnés quotidiennement et prélevés annuellement au cours du 1^{er} mois suivant la clôture de l'exercice, soit le 31 décembre, en priorité sur le compte espèces en euros du client. En cas d'insuffisance de fonds sur le compte espèces, le montant des frais de gestion pourra être acquitté par la vente de crypto-actifs détenus sur le compte crypto du client, à due concurrence du montant exigible.

⁽⁵⁾ Cette commission est calculée sur la part de la performance du portefeuille excédant un benchmark de référence, tel que précisé dans le mandat, sous réserve que la valeur du portefeuille dépasse son plus haut niveau historique, conformément à la méthode du High Water Mark. La commission de surperformance est provisionnée quotidiennement sur la base de la valorisation du portefeuille et est prélevée annuellement, au cours du premier mois suivant la clôture de l'exercice, soit le 31 décembre. À compter de la deuxième année, aucune commission de surperformance n'est due tant que la valeur du portefeuille n'a pas dépassé son niveau le plus élevé constaté lors des clôtures annuelles antérieures.

L'investissement dans les cryptoactifs présente des risques et ne convient pas à tous les investisseurs. Il revient aux investisseurs de s'informer sur les risques liés aux différents cryptoactifs. Il est notamment souligné que les cryptoactifs peuvent présenter une volatilité importante et que les investissements en cryptoactifs comportent un risque de perte en capital, partielle ou totale. En outre, les cryptoactifs peuvent être peu ou pas liquides et ne bénéficient d'aucune couverture au titre des systèmes d'indemnisation des investisseurs prévus par la directive 97/9/CE, ni des systèmes de garantie des dépôts prévus par la directive 2014/49/UE. À ce titre, il est rappelé que les performances passées des cryptoactifs qui pourraient être indiquées sur le site de la Banque Delubac & Cie ou sur les documents mis à disposition des investisseurs ne sont pas représentatives des performances futures. Les informations sur les performances futures reposent sur des hypothèses raisonnables fondées sur des données objectives. Les investisseurs doivent se renseigner sur les technologies afférentes à chaque cryptoactif, et leurs risques, notamment de failles, défauts, piratages, erreurs, défaillances de protocole ou d'attaques de celui-ci. La Banque Delubac & Cie ne saurait être tenue responsable d'une mauvaise compréhension des risques associés aux cryptoactifs ou des éventuelles pertes que l'investisseur pourrait subir en cas d'erreur sur l'adresse du portefeuille imputable à l'investisseur.